

Bourse Direct

Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2016

Neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants sociaux ou des salariés

FIDORG AUDIT
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
S.A.S. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Caen

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Bourse Direct

Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2016

Neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants sociaux ou des salariés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés, ou de certains d'entre eux, de la société ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et dans les conditions fixées par l'article L. 225-180 du Code de commerce. Le nombre maximal cumulé d'actions nouvelles auxquelles les options attribuées par le Directoire pourront donner droit est égal à 10 % du capital social.

Sont exclus du bénéfice des options les dirigeants sociaux et les membres du personnel de la société et des groupements d'intérêt économique qui lui sont liés détenant plus de 10 % du capital de la société.

Le délai d'exercice des options ne peut excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par le Directoire. Le nombre cumulé d'actions pouvant être attribué au titre des options d'achat ou de souscription est fixé à 1,5 % du capital social. Le montant maximal de l'augmentation du capital réalisée dans le cadre de ces plans d'options est fixé à 1,5 % du capital social.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

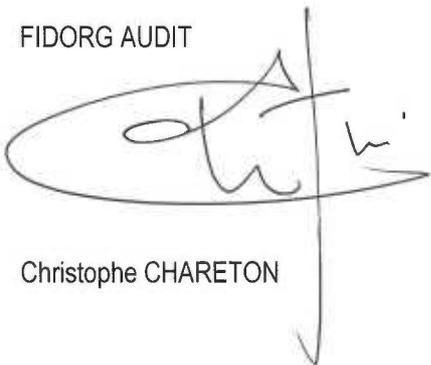
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris et Paris-La Défense, le 15 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes :

FIDORG AUDIT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Chareton', written over a large, stylized oval shape.

Christophe CHARETON

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Charles', written over a large, stylized oval shape.

Marc CHARLES